



Référence : *Price Waterhouse Coopers en sa qualité d'administrateur-séquestre de Barcode Systems Inc c Symbol Technologies Canada ULC*, 2004 Trib conc 9

N° de dossier : CT2003008

N° de document du greffe : 33

AFFAIRE CONCERNANT une demande d'ordonnance présentée par Price Waterhouse Coopers en sa qualité d'administrateur-séquestre de Barcode Systems Inc, aux termes de l'article 75 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34.

ENTRE :

**Price Waterhouse Coopers en sa qualité d'administrateur-séquestre
de Barcode Systems Inc**
(demanderesse)

et

Symbol Technologies Canada ULC
(défenderesse)

Décision rendue sur le fondement du dossier.
Devant le membre judiciaire : Monsieur le juge Lemieux
Date de l'ordonnance : Le 15 juin 2004
Ordonnance signée par : Monsieur le juge Lemieux



ORDONNANCE D'ARRÊT DES PROCÉDURES

[1] À LA SUITE D'une demande d'autorisation présentée aux termes du paragraphe 103.1(1) de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34 (la « *Loi* ») afin de présenter une demande aux termes de l'article 75 de cette *Loi*;

[2] ET À LA SUITE DES motifs et de l'ordonnance portant sur la demande d'autorisation de présenter une demande aux termes de l'article 75 de la *Loi sur la concurrence*, [2004] CCTD N° 1 (QL);

[3] ET À LA SUITE DE l'ordonnance du 19 mai 2004 fixant une date pour le dépôt de la demande aux termes de l'article 75 de la *Loi sur la concurrence* (l'« **ordonnance du Tribunal du 19 mai 2004** »);

[4] ET À LA SUITE DE la lettre de Lindy J.R. Choy du 8 juin 2004 au nom de la demanderesse Price Waterhouse Coopers en sa qualité d'administrateur-séquestre de Barcode Systems Inc et la lettre de Dave Hill du 11 juin 2004, au nom de Symbol Technologies Canada ULC;

[5] ET VU le consentement des parties de surseoir à l'exigence de déposer une demande aux termes de l'article 75 de la *Loi* jusqu'à la conclusion des appels portant sur la décision d'accorder l'autorisation;

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[6] Sur consentement des parties, la présente instance est suspendue jusqu'à nouvel ordre du Tribunal de la concurrence (le « **Tribunal** »).

[7] Le présent sursis peut être levé par le Tribunal, sur demande d'une partie et par requête dûment signifiée à l'autre partie.

FAIT à Ottawa, ce 15^e jour du mois de juin 2004.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le juge.

(s) François Lemieux

AVOCATS

Pour la demanderesse :

Price Waterhouse Coopers en sa qualité d'administrateur-
séquestre de Barcode Systems Inc

Lindy J.R. Choy

Pour la défenderesse :

Symbol Technologies Canada ULC
David Hill